

Séance du 10 mai 2021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU
--

Réunion de Bureau du 10 mai 2021, au siège du Select'Om, à 09h00

Date d'affichage du 17 mai 2021

Nombre de membres : - en exercice : 7
- présents : 7
- représentés : 0
- votants : 7

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président

MM. Jean BIEHLER, M. Bernard CLAUSS, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membre absent excusé :

Néant

Assistait également à la séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B021-06-2021

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 3 mai 2021 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau pour y ajouter un point relatif à la signature d'une convention de passage sur la commune de SAULXURES ;

1° APPROUVE ET DECIDE la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription du point supplémentaire suivant :

9. Convention de passage sur la commune de Saulxures

2° PRECISE que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

1. Modification de l'ordre du jour
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2021
3. Attribution de l'accord-cadre N°2021-05 : Fourniture de pneumatiques et prestations d'entretien du parc des véhicules du Select'om
4. Sollicitation d'une aide financière auprès du Fonds LEADER
5. Adhésion en tant que membre contributeur au groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace marchés publics et divers services associés, dont la coordination est assurée par la Collectivité européenne d'Alsace
6. Tableau des effectifs
7. Fauche tardive
8. Points sur les tonnages collectés en déchèterie
9. Convention de passage sur la commune de Saulxures
10. Divers

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	7		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B022-06-2021

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 12 avril 2021.

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	7		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B023-06-2021

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2021-05 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PARC DES VEHICULES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer l'accord-cadre N°2021-05 dans les conditions suivantes :

Attributaire : SOS PNEUS SARL
17a Boulevard Clémenceau
67190 Mutzig

Forme du marché : Accord-cadre avec émission de bons de commande

Durée du marché : 24 mois à compter de sa date de notification d'attribution

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	7		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B024-06-2021

OBJET : SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU FOND LEADER

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération N°017-03-2019 du Comité Directeur en sa séance du 26 novembre 2019 approuvant le lancement d'une étude visant à définir le schéma de collecte 2020-2030, en intégrant notamment une réflexion sur la redevance incitative et la collecte des biodéchets ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
CONSIDERANT que le Comité Directeur a délégué au Bureau le pouvoir de piloter cette étude, d'engager toutes les formalités nécessaires et de solliciter les subventions afférentes,
1° APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant TTC	Origine	Montant en €	%
Frais d'études	173 280 €	ADEME	70 000 €	40,40 %
		Europe-FOND LEADER	20 000 €	11,54 %
		Autofinancement	83 280 €	48,06 %
Total dépenses	173 280 €	Total recettes	173 280 €	

2° DEMANDE à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER pour un montant de 20 000 €.

3° S'ENGAGE à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide public.

4° DONNE tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents :	7		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B025-06-2021

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES DEDIE A LA PLATEFORME MUTUALISEE ALSACE MARCHES PUBLICS

LE PRESIDENT,

EXPOSE

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pilotent la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Le précédent groupement de commandes prenant fin avec le marché en cours au 31 janvier 2022, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande à durée pérenne pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Ce nouveau groupement de commandes s'articule autour de plusieurs objectifs :

- La mise en place d'un groupement de commandes d'une durée pérenne permettant de porter des projets visant à répondre à des objectifs de développement de la dématérialisation et de simplification de leurs processus.
- La désignation de la Collectivité européenne d'Alsace comme coordonnateur du groupement. Pour mémoire, dans le cadre du précédent groupement, la Région Grand Est a assuré dans un premier temps cette fonction, puis le Département du Haut-Rhin jusqu'à la fusion des deux Départements d'Alsace.
- L'élargissement du nombre de collectivités contributrices au fonctionnement et au déploiement de la plateforme afin d'assurer son financement dans les années à venir.

Une charte d'utilisation annexée à la convention constitutive de groupement définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

La contribution forfaitaire annuelle révisable proposée pour le SMICTOMME s'élève à 2 000 €.

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1°DECIDE de l'adhésion du SMICTOMME en tant que membre contributeur, au groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » ;

2° APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération et, notamment, la prise en charge des missions de coordonnateur du groupement par la Collectivité européenne d'Alsace, la contribution forfaitaire annuelle de 2 000 € au groupement et les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement ;

3° AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et la charte d'utilisation.

Membres en exercice	:	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents	:	7		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B026-06-2021

OBJET : MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTEUR DU 1^{ER} JUIN 2021

LE PRESIDENT, PROPOSE

La création des postes suivants en amont de l'établissement du tableau d'avancement 2021 :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'agent de maîtrise principal

Etant précisé que les postes d'origine des agents promus seront supprimés après leur nomination.

LE BUREAU,

VU la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° DECIDE la création des emplois suivants :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'agent de maîtrise principal

2° **ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} juin 2021:

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	A	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2
Rédacteur	B	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint Administratif territorial	C	5
TOTAL 1		17
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1
Technicien	B	2
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	8
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint Technique Territorial	C	47
TOTAL 2		81
TOTAL 1+2		98

CONSIDERANT qu'il peut s'avérer nécessaire de circuler et de manœuvrer sur un terrain privé lors des opérations répétitives de collecte des ordures ménagères lorsque le passage ou le retournement du véhicule sur les voies publiques sont rendus impossibles en raison des caractéristiques techniques de la voirie, l'objectif étant d'éviter la réalisation de marche-arrière de collecte ou la création de points de regroupements ;

1° APPROUVE le projet de convention d'autorisation de passage sur le domaine privé annexé ci-après ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'autorisation de passage sur le domaine privé situé 21 impasse du sapinot 67420 Saulxures.

Membres en exercice	:	7	Vote à main levée :	pour	:	7
Membres présents	:	7		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h55

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 10 MAI 2021

DELIBERATIONS :

- B021-06-2021 : **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- B022-06-2021 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021**
- B023-06-2021 : **ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2021-05 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PARC DES VEHICULES DU SELECT'OM**
- B024-06-2021 : **SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU FOND LEADER**
- B025-06-2021 : **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES DEDIE A LA PLATEFORME MUTUALISEE ALSACE MARCHES PUBLICS**
- B026-06-2021 : **MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2021**
- B027-06-2021 : **CONVENTION POUR LE PASSAGE DES VEHICULES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR TERRAIN PRIVE - SAULXURES**